

L'Info-tri pour la REP PMCB

L'information du consommateur est un thème important de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de février 2020. Ainsi, l'article L541-9-3 du Code de l'environnement stipule que tout produit mis sur le marché à

destination des ménages fait l'objet d'une **signalétique informant le consommateur sur les règles de tri de son produit**. C'est ce que l'on appelle « **l'Info-tri** ».

Tous les producteurs, distributeurs et importateurs de produits et matériaux de construction à destination du bâtiment (PMCB) doivent l'apposer, sur leurs produits afin d'éclairer le consommateur.

LA SIGNALÉTIQUE POUR LES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CATÉGORIE 1 (INERTES)

Une signalétique spécifique pour les produits et matériaux inertes a été créé.



L'objectif de l'info-tri est d'informer le consommateur. Grâce à ce marquage, une consigne claire est apportée pour donner une nouvelle vie à vos PMCB.

OÙ ET COMMENT APPOSER L'INFO TRI ?

L'info tri est composée :

1

du **logo Triman**

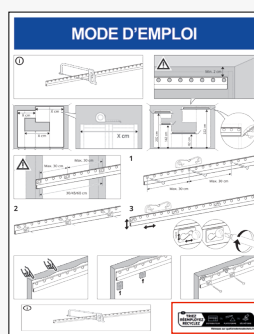


2

d'une **information précisant** les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit.



L'INFO-TRI DOIT ÊTRE APOSÉ AU PLUS PRÈS DU PRODUIT



1

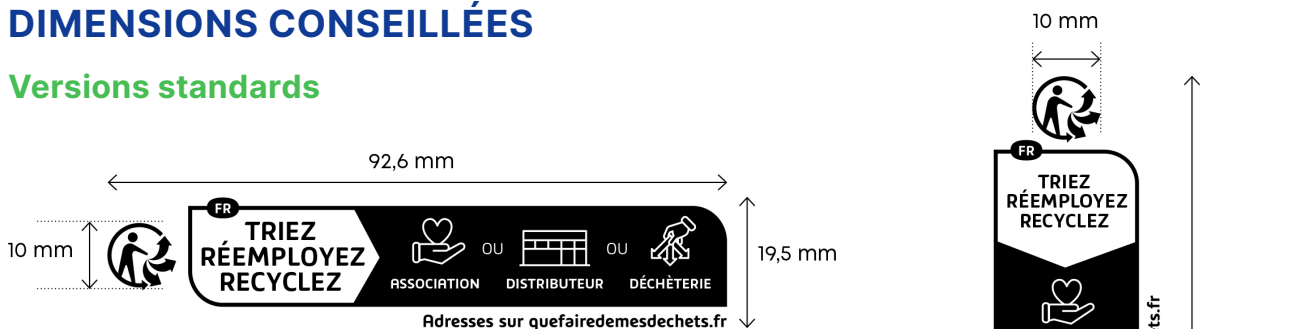
Sur l'emballage
du produit

2

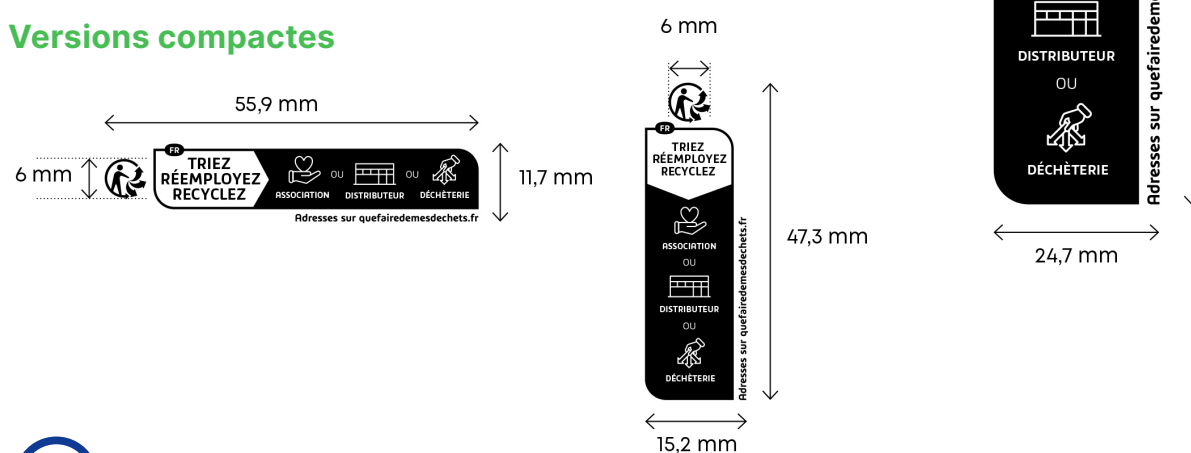
ou dans les autres documents fournis avec
le produit (notices d'utilisation par exemple)

DIMENSIONS CONSEILLÉES

Versions standards



Versions compactes



+ Le conseil d'Ecominéro :

- Apposer, à minima, la signalétique sur l'ensemble de vos fiches produits qui sont disponibles en ligne sur le site internet de votre entreprise.
- L'information sur la facture, les devis, le catalogue et le site internet demeure possible, mais ne se substitue pas à la mention obligatoire sur le produit ou sur son emballage ou sur les autres documents fournis avec le produit quand cela est possible.
- Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont détaillées pour tous les éléments composant le produit.

À noter



Seuls sont soumis à l'obligation de marquage les produits pouvant être achetés par des particuliers. Les produits vendus directement aux professionnels, ou vendus exclusivement dans des circuits de distribution à clientèle 100 % professionnelle, ne sont pas soumis à l'obligation.




LES RÈGLES DU JEU

- L'obligation d'afficher le logo TRIMAN est **entrée en vigueur** au moment de la validation de ce marquage par les pouvoirs publics, **le 28 septembre 2023**.
- À compter de cette date, les entreprises productrices de produits et matériaux de construction ont **12 mois pour apposer l'Info-tri sur leurs PMCB mis en marché et ainsi être en conformité** avec ce nouveau marquage environnemental.
- Passé ce délai, les entreprises concernées ne pourront plus produire de marchandises sans l'Info-tri.
- En revanche, pour les produits fabriqués ou importés antérieurement à la date de validation du TRIMAN ont un délai de 18 mois pour être écoulés.



NOS OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER :

En lien avec l'OCA Bâtiment, Ecominéro vous accompagne dans cette démarche à travers des outils et des messages clés en main :

-  Je télécharge [le guide d'usage de l'info tri](#)
-  Je télécharge [la signalétique pour les produits et matériaux de catégorie 1](#)
-  Je télécharge [la signalétique pour les produits et matériaux de catégorie 2](#)



Pour en savoir plus :
[rdv sur la boîte à outils Ecominéro](#)



Mai 2024